

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux , le six octobre , à 19 heures , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie - DUBOIS Annie MM HAUSSARD Stéphane – MIGNON Donovan - VANASVELD Joël.

Absents excusés : MM DUSSART Jacques - ROBINET Damien .

Absents non excusés : MM MOUSSAOUI Nasser - VANBESSELAERE Ghislain

Avait donné procuration : Mr DUSSART Jacques à Mr DEBOWSKI Richard

Secrétaire de séance : Mr VANASVELD Joël est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

I A – Opération d'aménagement de la route de Fagnes – Avenants 01 à marchés

II – ADMINISTRATION COMMUNALE :

II A – Transports scolaires 2022/2023 – Participation financière de la commune

II B – Redevance d'occupation du domaine routier par France Telecom

II C – Projet de mutualisation d'une police municipale

II D – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

II E – Eclairage public – Projet de modification des horaires de fonctionnement

II F – Cotisation 2022 à l'Association des Maires Ruraux 08

II G – Bail de chasse en Belgique – projet d'avenant 02

II H – Personnel communal – ouverture de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

II I – LA POSTE – Projet de mise en place d'une base d'adresse locale

III - QUESTIONS DIVERSES

III A – Informations du Maire

III B – Autres questions

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

I A – Opération d'aménagement de la route de Fagnes – Avenants 01 à marchés (2022-029)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de modifier les marchés de travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement des accotements de la route de Fagnes, suite à des modifications souhaitées par la municipalité – prestations en moins et en plus -,

Considérant les devis complémentaires proposés par les entreprises , ainsi que les prestations en moins-value , modifiant comme suit les marchés :

Lots	Entreprises	Montant HT du marché de base	Moins-value	Plus-value	Nouveau montant HT du marché	TVA	TTC	Evolution en %
01-VRD	LJ BTP	117 360.00	20 029.00	54 959.20	152 290.20	30 458.04	182 748.24	+ 29.76 %
02- Espaces verts- mobilier	LA GRANDE RUELLE	11 990.00		1 700.00	13 690.00	2 738.00	16 428.00	+14.18 %
		129 350.00	20 029.00	56 659.20	165 980.20	33 196.04	199 176.24	+ 28.32 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la modification 01 aux marchés sur les bases suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT du marché de base	Moins-value	Plus-value	Nouveau montant HT du marché	TVA	TTC	Evolution en %
01-VRD	LJ BTP	117 360.00	20 029.00	54 959.20	152 290.20	30 458.04	182 748.24	+ 29.76 %
02- Espaces verts- mobilier	LA GRANDE RUELLE	11 990.00		1 700.00	13 690.00	2 738.00	16 428.00	+14.18 %
		129 350.00	20 029.00	56 659.20	165 980.20	33 196.04	199 176.24	+ 28.32 %

DIT que la dépense est inscrite au budget principal ,

AUTORISE le maire à signer les avenants 01 aux marchés avec les entreprises LJ BTP et LA GRANDE RUELLE.

II – ADMINISTRATION COMMUNALE :

II A – Transports scolaires 2022/2023 – Participation financière de la commune (2022-030)

Le conseil municipal,

- Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal , actant les participations financières accordées aux familles, au titre des frais de transport, pour les enfants scolarisés au Collège, au Lycée, ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat, aussi bien en France qu'en Belgique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire , pour l'année scolaire 2022/2023, la participation financière pour les frais de transport, accordée aux familles, qui envoient leurs enfants au collège, au lycée, ou dans des établissements supérieurs, aussi bien en France qu'en Belgique, et ce, à hauteur de 94 € par enfant ;

- STIPULE que cette participation sera réglée au vu d'un justificatif de paiement présenté par la famille.
- PRECISE que pour les étudiants, une carte d'étudiant de l'année en cours sera exigée.

II B – Redevance d'occupation du domaine routier par France Telecom (2022-031)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment l'article 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
- Vu le patrimoine total de la société ORANGE, occupant le domaine public routier, comptabilisé au 31.12.2021,
- Considérant les montants des redevances applicables, ainsi que le coefficient d'actualisation pour 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs suivants pour le calcul de la redevance annuelle 2022, due par la société ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public :

- Artères de télécommunications en aérien : 0,138 km x 56.85 € = 7.85 €
- Artères de télécommunications en souterrain : 6,032 km x 42.64 € = 257.20 €
- Emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines) : 0,620 m² x 28.43 = 17.63 €

soit une redevance totale due pour 2022 égale à 282.68 €.

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre le titre de recette correspondant.

II C – Projet de mutualisation d'une police municipale (2022-032)

Le Maire expose qu'une réflexion commune, autour des besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire ainsi qu'en matière de renfort administratif (rédaction des arrêtés) entre les villages de Chooz, Ham Sur Meuse, Landrichamps, Hierges, Aubrives et Foisches, a abouti à la proposition d'une mutualisation de la police municipale de Chooz.

La commune de Chooz compte déjà dans ses effectifs un policier municipal. Un second policier serait recruté pour être mis à la disposition des communes susvisées et pallier les absences du policier municipal déjà en poste.

La mise en commun de ce policier impliquera la mise en place d'une convention de mutualisation du service de Police Municipale entre les différentes communes concernées ainsi qu'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre position sur la question.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance autorisant la mutualisation directe, des services de police municipale, entre les communes;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L 2212-6 et L 2212-8 du CGCT et de l'article L 412-51 du Code des communes) ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police et de leurs équipements (création des articles R2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-1 ; L512-4 et R 512-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cette mutualisation du service de police municipale entre les communes de Chooz, Ham sur Meuse, Landrichamps, Hierges, Aubrives et Foisches ,

DONNE au Maire toutes délégations utiles pour la mise en place de cette mutualisation ainsi que la définition des modalités d'application.

En marge de la discussion, monsieur JOUNIAUX émet un bémol, quant à la participation de la commune de LANDRICHAMPS, estimant que l'éloignement de cette dernière par rapport aux autres communes peut représenter une difficulté. Il serait plus logique qu'elle se rapproche de FROMELENNES, par exemple.

II D – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (2022-033)

Le Maire expose qu'en application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours », qui ont pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il précise , en outre, qu'en l'absence d'un adjoint déjà en place chargé des questions de sécurité civile dans la collectivité, il y a lieu de désigner un correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux. A ce titre, il propose la candidature de monsieur Fabrice JOUNIAUX.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de monsieur Fabrice JOUNIAUX en qualité de « correspondant incendie et secours »

II E – Eclairage public – Projet de modification des horaires de fonctionnement (2022-034)

Le maire informe l'assemblée, qu'une étude a été menée , en termes d'incidence financière , sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public, qui dessert actuellement la commune.

Il précise, qu'en cette période où de nombreuses collectivités se sont déjà positionnées de manière favorable pour apporter leur pierre à l'édifice des économies d'énergie, la commune a également réfléchi à diminuer le nombre d'heures d'éclairage, la nuit.

A ce titre, il propose d'instaurer de nouvelles modalités de fonctionnement de l'éclairage en instaurant une fermeture totale pour l'ensemble des points lumineux , entre 0h00 et 05h00 le matin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mr HAUSSARD Stéphane vote contre),

ADOPTE cette proposition de modification des horaires de l'éclairage public desservant la commune et DECIDE d'instaurer un arrêt total entre 0h00 et 05h00 le matin.

CHARGE le maire de la mise en œuvre de cette décision dans les meilleurs délais, étant précisé qu'elle est mise en place à titre expérimental pour une durée de 1 an.

II F – Cotisation 2022 à l'Association des Maires Ruraux 08 (2022-035)

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel de cotisations pour 2022 établi par l'Association des Maires Ruraux des Ardennes, qui s'élève à 90.00 € ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement de la cotisation 2022, dont il est fait mention ci-dessus,

DEMANDE au maire de bien vouloir établir le mandat correspondant.

II G – Bail de chasse en Belgique – projet d’avenant 02 (2022-036)

Le Conseil Municipal,

Considérant que par acte administratif en date du 06 novembre 2020, la commune de FOISCHES a loué à monsieur Antoine LAURENT, domicilié à 5680 MATAGNE LA GRANDE (Belgique) le droit exclusif de chasse sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de DOISCHES (Belgique) et appartenant à la commune de FOISCHES,

Considérant que la clause de révision du loyer, figurant au TITRE « LOYER », stipule que « le montant du loyer est basé sur l’indice des prix à la consommation – base juillet 2020 »,

Considérant que monsieur Antoine LAURENT demande que cette clause de révision soit ré-examinée, compte-tenu de l’envolée actuelle des prix à la consommation et étant entendu que l’application du coefficient de l’indice à la consommation ferait croître le montant du loyer dans des proportions importantes,

Considérant qu’un coefficient de révision plus adéquat pourrait être mis en place, en l’occurrence celui fourni par l’Union Régionale des Communes Forestières, au titre de l’actualisation des baux de chasse,

Vu le projet d’avenant 02 au bail faisant état de la modification de l’indice de révision,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTE l’avenant 02 au bail de chasse sus-mentionné,

AUTORISE le maire à signer l’avenant en question.

II H – Personnel communal – ouverture de poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe (2022-037)

Le Maire expose que, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 34, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose, à ce titre, la création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison

Emploi permanent d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à raison de 35/35 ème.

De ce fait, le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Filière : technique ,
- Cadre d’emploi : Adjoints techniques ,
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

étant précisé qu’éventuellement l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE d’adopter la proposition du maire et la modification du tableau des emplois, qui en découle,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi sont inscrits au budget

II I – LA POSTE – Projet de mise en place d’une base d’adresse locale

Le maire informe l’assemblée, qu’il a rencontré, voici quelque temps, la direction de LA POSTE, qui a fait une proposition commerciale pour la mise en place d’une BASE ADRESSE LOCALE.

Il rappelle, que la création d'adresses normées est du ressort obligatoire de la commune. L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers, des colis, mais également des interventions de secours. Elle est également nécessaire au déploiement de la fibre, afin de garantir à tous l'accès au haut débit. Elle est aussi indispensable pour les GPS.

Selon une étude effectuée par LA POSTE, sur l'ensemble du territoire, il est constaté certaines lacunes sur FOISCHES, qu'il faut combler. C'est la raison pour laquelle LA POSTE propose une prestation., dont le montant s'élève à 1 500 € HT – 1 800 € TTC.

Il demande à l'assemblée de se positionner .
Après discussion, les membres considèrent que le prix de la prestation est élevé et suggèrent qu'elle soit réalisée en interne avec l'application du SIG (système d'information géographique).

III - QUESTIONS DIVERSES :

III A – Informations du Maire

1 – Carrières de Pierre Bleue :

Le maire informe, que la société HOLCIM a missionné le bureau ABO GROUP France à 45530 VITRY AUX LOGES pour réaliser des mesures dites de « tomographie électrique » , sur des parcelles communales contiguës aux terrains qu'elle exploite.

Le but de cette étude est d' évaluer les potentialités de la zone concernée, en vue d'une éventuelle extension vers le Nord de la carrière.

L'étude projetée consiste à implanter dans le sol des électrodes espacées de 5 à 10 m et à injecter du courant afin de mesurer la résistivité apparente des terrains en profondeur. C'est une méthode indirecte qui ne nécessite aucun engin.

Il précise, que le cabinet d'études voulait déjà intervenir en juillet ; il s'y est opposé, car il souhaitait que le conseil municipal soit informé, avant toute intervention.

L'assemblée émet un accord de principe, étant entendu que cela n'implique aucun engagement futur. Un courrier sera transmis en ce sens au directeur de la carrière.

2 – Logement 08bis -rue des Coutures :

Le maire informe que la locataire du logement situé 08bis, rue des coutures, quitte le logement le 05 novembre 2022. Il précise qu'il a accepté la demande formulée par un couple domicilié à FOISCHES, qui entre dans les lieux dans la foulée.

3 – Activités du CCAS :

Stéphanie YOL apporte des précisions concernant les sujets abordés au cours de la séance du CCAS qui s'est tenue ce même jour :

- Participation de la collectivité à la Marche Rose organisée par la commune d'AUBRIVES , en partenariat avec les autres communes de Hierges et Ham /Meuse ;
- Repas des anciens : la date n'est pas encore arrêtée ; ce sera certainement soit fin novembre, soit début décembre 2022.
- Projet d'organisation d'une fête de Noël pour les enfants . Mme YOL précise, qu'elle avait demandé la simple reconduction de l'achat de paquets de friandises aux enfants de moins de 16 ans. Mme JUSNOT et DUBOIS, en cours de réunion du CCAS, ont souhaité mettre en place une festivité plus conséquente avec l'organisation d'un goûter , en partenariat avec le Comité des Fêtes . Le principe de la date du 03 décembre

2022 est retenu , sous réserve de l'acceptation du Comité des Fêtes . Par ailleurs, madame ADAM Noëlla, présidente de l'association FOISCHES CREATIFS , qui a déjà organisé des goûters similaires dans le passé , sera contactée en parallèle pour éviter un doublon.

- Taxi à la carte : à la suite d'une nouvelle consultation qui été lancée, le CCAS a accepté l'offre de la société COQUET à VIREUX-MOLHAIN sur les bases suivantes :

* Forfait Centre Hospitalier DINANT Aller & Retour : 80 € TTC

* Forfait Centre Hospitalier de MONT-GODINNE Aller & Retour : 110 € TTC

Elle rappelle que seules les personnes âgées de 60 ans et plus sont éligibles à ce service , dans la limite de deux déplacements par mois, étant entendu que les bénéficiaires devront justifier , au préalable, d'une non-prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie.

4 – Projet d'assainissement collectif :

Le maire informe l'assemblée, qu'il a récemment rencontré monsieur DROUIN, directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, avec lequel il a fait un point concernant le projet d'assainissement collectif.

Le dossier est actuellement en discussion à l'Agence de l'Eau, qui ne devrait pas tarder à se positionner.

Nous en sommes aujourd'hui aux alentours de 1 200 000 € HT / 1 300 000 € HT, y compris les travaux chez les particuliers.

Il rappelle, que c'est la Régie qui sera maître d'ouvrage de l'opération. A ce jour, cette dernière a obtenu une première subvention de 400 000 € , au titre de la DSIL. Une autre subvention de 30 % est espérée auprès de l'Agence de l'Eau, soit 390 000 €.

Il resterait donc une somme de +/-500 000 € à financer.

La commune pourrait apporter un fonds de concours à hauteur de 250 000 € (maximum 50 % du reste à financer).

Le solde, soit 250 000 € , serait financé par un emprunt réalisé par la Régie.

En termes de planning, il serait le suivant :

- Appel d'offres en fin d'année 2022
- Début des travaux : avril/mai 2023
- Durée des travaux : 08 à 10 mois

En termes d'impact financier :

- La commune règle à ce jour une somme de 22 000 € HT – +/-23 000 € TTC à la Régie, au titre de la redevance d'eau pluviale (le protocole est d'ailleurs contesté par les services de la Trésorerie, dans la mesure où la redevance est versée sur le service de l'eau, alors qu'elle être versée sur le service assainissement ; mais il y aurait alors un déséquilibre à compenser).
- Si la commune réalise un emprunt de 250 000/ 300 000 € pour financer le fonds de concours , sur une durée de 25/30 ans, le montant de l'annuité est égal à : +/- 14 000 €. C'est-à-dire, que pour la collectivité , l'impact est neutre par rapport à aujourd'hui, dans la mesure où elle ne paiera plus la redevance d'eau pluviale une fois que les travaux seront réalisés.
- Pour l'usager, le problème est différent. En effet, outre les redevances complémentaires liées à l'assainissement, l'augmentation des dépenses de fonctionnement (électricité..), l'usager se verra répercuter le coût de l'emprunt réalisé par la Régie. On s'approche d'un coût au m3 de l'ordre de 4 € à 4.20 €. (5.20 € à FUMAY, 6.00 € à REVIN....).

Par ailleurs, une négociation est envisagée pour une tarification spécifique en faveur des gros consommateurs (les agriculteurs notamment) , afin de limiter l'impact financier .

Monsieur JOUNIAUX rappelle, que la commune s'est engagée à maintenir le prix de l'eau à 0.99 € jusqu'en 2026. Il se voit mal aujourd'hui demander un prix de 4.00 €, voire 4.20 € aux usagers. Dans le contexte difficile que les gens vivent au quotidien, il n'est pas concevable pour l'instant d'augmenter de manière aussi importante le prix de l'eau.

Monsieur HAUSSARD est également de cet avis et suggère que le projet soit différé.

5 – Camping LA JAMONETTE :

Le maire informe, qu'une visite de contrôle des installations du camping est prévue le vendredi 21 octobre 2022, avec les différents services de l'état, afin de vérifier si les travaux demandés au camping, pour la remise aux normes des installations, ont été réalisés.

6 – Installation d'une Sirène :

Le maire informe que la commune de FOISCHES a été choisie, avec quelques autres communes de la Pointe, pour recevoir une sirène destinée à avertir la population en cas de risque lié à la centrale nucléaire.

Toutes les dépenses concernant cette installation sont prises en charge par l'état.

Elle sera posée dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Pour ce qui est de l'emplacement, il était prévu dans un premier temps de l'installer sur le pignon de la mairie, contre la salle polyvalente. Toutefois, à la suite d'une réunion qui s'est tenue récemment avec les services de l'état à ce sujet, et considérant l'importance de l'infrastructure (2.20 m d'envergure dépassant du toit), qui risquait de « défigurer » le bâtiment de la Mairie, il a été décidé de choisir un autre emplacement, en l'occurrence Hangar municipal. Ce lieu convient parfaitement aux services de l'état, dans la mesure où la portée de la sirène est, à minima, de 2 000 m. Et il est quelque peu à l'écart, donc moins de contrainte visuelle.

III B – Autres questions

Mr HAUSSARD demande si la commune entend se positionner sur un projet d'éoliennes au Bois le Duc. D'autres agriculteurs ont été contactés pour une installation d'éoliennes sur leurs parcelles.

Le Maire précise, qu'il n'a pas d'informations précises ; il a juste eu écho d'une possibilité de projet sur les communes de GOCHENEE et NIVERLEE. Un Comité d'administrés s'est d'ailleurs élevé contre le projet.

Monsieur JOUNIAUX estime, qu'en l'état actuel, vu le manque total d'informations précises, il est difficile au conseil municipal de se prononcer.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00

Vu, le Maire

Richard DEBOWSKI